



Bulletin

Travailleurs et travailleuses migrants à l'Île-du-Prince-Édouard

THÈME	NOTE	COMMENTAIRES
Protection légale des travailleurs migrants	D+	Le gouvernement de l'I-P-E compte sur la Loi sur les normes d'emploi qui comporte des lacunes concernant la situation de vulnérabilité de nombreux travailleurs migrants. Plusieurs dispositions de cette loi ne s'appliquent pas aux travailleurs agricoles. Il n'existe pas de loi abordant les questions reliées spécifiquement aux travailleurs migrants. Cependant, le gouvernement envisage actuellement des modifications à la législation existante visant la protection des travailleurs temporaires.
Application des normes et des lois en matière d'emploi	C+	La Direction des normes d'emploi fait des efforts afin de sévir contre les employeurs aux comportements abusifs. Cependant, son action est limitée puisqu'elle ne dispose pas d'information concernant la localisation des travailleurs migrants.
Accès à la résidence permanente	C	Les travailleurs peu qualifiés sont admissibles en vertu du Programme des candidats des provinces, mais la plupart ne répondent pas aux critères de langue et de capacités financières imposés par la province.
Accueil (services d'accueil et de soutien)	D	Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard ne subventionne aucun service d'aide et de soutien aux travailleurs migrants.
Accès à l'information pour les travailleurs migrants	D	Le gouvernement n'a mis en place aucun moyen d'informer les travailleurs migrants de leurs droits et des recours possibles.
Sensibilisation des employeurs relativement à leurs responsabilités	C	Des employés de la Direction des normes d'emploi visitent les employeurs qui embauchent des travailleurs migrants pour vérifier s'ils connaissent leurs responsabilités telles qu'énoncées dans la Loi sur les normes d'emploi.
Accès aux soins de santé	B	Les travailleurs migrants qui détiennent un permis de travail valide pour plus de 6 mois ont accès au système de santé provincial. Dans certains cas, les employeurs n'offrent pas d'assurance aux travailleurs sans couverture provinciale – tel que requis selon les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires.

L'Île-du-Prince-Édouard et les travailleurs migrants : beaucoup de travail reste à faire

Les travailleurs temporaires à l'Île-du-Prince-Édouard, vivant majoritairement dans des régions rurales, ont un accès limité à l'information sur leurs droits ou à des services de soutien et font face à des obstacles supplémentaires tels que la langue et l'isolement. La législation sur les normes d'emploi, qui s'applique de façon générale à tous les habitants de l'Île, ne couvre pas la situation spécifique et précaire des travailleurs migrants, ce qui nuit à l'efficacité de ces lois lorsqu'il est question de travailleurs migrants.

La Direction des normes d'emploi veille à déceler les comportements abusifs des employeurs et à offrir des compensations aux travailleurs migrants qui auraient subi des dommages ou des pertes. Cependant, étant donné le manque d'information en provenance du gouvernement fédéral, la Direction ignore où se trouvent les travailleurs migrants. Ils doivent se baser sur des indices ou sur les plaintes de travailleurs migrants ayant été victimes de comportements abusifs. Ces derniers osent rarement porter plainte, car ils craignent de perdre leur emploi et de devoir quitter le Canada. Les employeurs qui violent la Loi sur les normes d'emploi doivent seulement rembourser les montants dus, sans autre pénalité. Les employeurs sans scrupules n'ont donc aucune motivation à traiter leurs travailleurs migrants conformément aux lois provinciales. Ces lacunes pourraient être comblées par une loi prévoyant un système d'enregistrement provincial des employeurs et des recruteurs et par l'imposition de conséquences plus sévères pour les employeurs abusifs, comme cela a été fait au Manitoba.

Les conditions de logement plus particulièrement sur les fermes et pour les travailleurs en usine de transformation du poisson sont une réelle source d'inquiétude. Elles doivent absolument être améliorées, par exemple, par la création et la mise en place de lignes directrices provinciales relativement aux logements des travailleurs migrants.

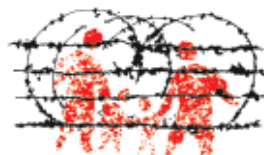
Sans accès à des services d'accueil et de soutien financés par le gouvernement et sans informations sur leurs droits et leurs recours, les travailleurs temporaires peu qualifiés se perdent dans les formalités liées à l'obtention d'un nouveau permis de travail s'ils doivent changer d'emploi, à l'application pour la résidence permanente sous le Programme des candidats des provinces, à l'accès à des logements appropriés et au dépôt d'une plainte contre un employeur abusif. Même l'accès aux soins de santé est limité dans les régions rurales, car le transport constitue un obstacle.

Sur une note plus positive, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard commence à envisager des changements législatifs afin d'améliorer la protection des travailleurs migrants vivant sur l'Île et à leur fournir un meilleur accès à la justice. Puisque le nombre de travailleurs migrants contribuant à l'économie de la province ne cesse d'augmenter, il devient primordial que le gouvernement mette de l'avant des politiques favorisant leur bien-être.

Remerciements spéciaux à l'institut Cooper.

NOMBRE DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

(AU 1 ^{ER} DÉC.)	2006	2011	2012
	213	826	1,119



CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS
ccrweb.ca

MAI 2013